



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 25 mars 2017

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 16 mars 2017.

Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président M. TSCHAKERT François, maire-délégué, conseiller communautaire Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-Michelbach
Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, conseiller communautaire délégué M. HAMMALI Jérôme, 2 ^{ème} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme GADEK Annie, conseillère communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 ^{ème} vice-président Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président M. STAEDLIN Guy, 12 ^{ème} vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire Mme BRAESCH Marie-Laure, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire délégué Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 ^{ème} vice-président	Willer-sur-Thur

Absents excusés avec procuration :

M. MICHEL Jean-Marie	maire, conseiller communautaire de Bitschwiller-lès-Thann (procuration à Mme STUCKER)
M. GERMAIN Guillaume	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. HAMMALI)
M. BILAY Thierry	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
M. SCHNEBELEN Charles	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. LUTTRINGER)
M. GOEPFERT Alain	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme BRAESCH)
M. BILGER Vincent	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme DIET)
Mme BLASER Stéphanie	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)
Mme HANS Nadine	conseillère communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M. PETITJEAN)

Absent :

M. BOHLI Jean-Marie	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt
---------------------	--

<p>Sur <u>50 conseillers communautaires en exercice</u>, les votes intervenus ont été décomptés sur : 49 votants (points 1 à 10A) : 41 présents / 08 excusés / 08 procurations / 1 absent</p>
--

Assistaient également à la séance :

M. Hervé HEITZ	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Céline MAILLARD	Directrice des Ressources Humaines
Mme Onintsoa PFIFFER	Responsable des services financiers
Mme Danielle VISCONT	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
POINT N° 10A) Motion pour le maintien du CIO

Le Conseil de communauté approuve cette proposition à l'unanimité.

Puis le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances

POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 04 février 2017

POINT N° 2 **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

- 2A)** Délégation de compétences du Conseil de Communauté au Bureau
- 2B)** Approbation du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 2C)** Recours à un contrat à durée déterminée : modification de la délibération du 10 décembre 2016
- 2D)** Renouvellement des marchés d'assurance de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

POINT N° 3 **FINANCES - BUDGETS**

- 3A)** Budgets primitifs de l'exercice 2017
 - 1°) Budget général
 - 2°) Budget Pépinière – Pôle de formation - Pôle ENR
 - 3°) Budget chaufferie bois
 - 4°) Budget eau Thann (DSP)
 - 5°) Budget assainissement Thann (DSP)
 - 6°) Budget eau Cernay (régie)
 - 7°) Budget assainissement Cernay (régie)
 - 8°) Budget ANC (assainissement non collectif)
 - 9°) Budget ZAIC Les Pins
- 3B)** Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2017
- 3C)** Tarifs 2017 relatifs à l'eau et à l'assainissement
- 3D)** Programme d'attribution de subventions 2017
- 3E)** Reprise d'un emprunt contracté par la Ville de Cernay pour le financement de l'Espace Grün de Cernay
- 3F)** Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Thann-Cernay

POINT N°4 **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

- 4A)** Mise en place du dispositif de paiement par carte bancaire via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) pour le reversement de la taxe de séjour

POINT N°5 **DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT**

- 5A)** Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte – Avenant à la convention particulière de mise en œuvre

POINT N°6 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TRANSPORTS – LOGEMENT

- 6A) Opposition des communes au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann-Cernay
- 6B) Convention constitutive d'un groupement de commandes inter collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage

POINT N°7 AFFAIRES CULTURELLES

- 7A) Avenants n° 1 aux conventions provisoires d'objectifs et de moyens entre la CCTC et l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann

POINT N°8 PETITE ENFANCE – JEUNESSE

- 8A) Règlement intérieur du Multi-Accueil « La Farandole » de Cernay : modifications

POINT N°9 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 9A) Approbation du programme d'investissement 2017 en matière d'éclairage public
- 9B) Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Steinbach pour un marché de travaux publics divers rues des Oiseaux et de la Cote 425
- 9C) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières
- 9D) Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Roderen pour la réalisation de travaux dans le chemin du Kattenbach

POINT N° 10 DIVERS

- 10A) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil

**Désignation du secrétaire de séance**

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 04 février 2017**

M. le Président expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 04 février 2017. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 28 février 2017.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES
– REGIE FORESTIERE****2A) Délégation de compétences du Conseil de Communauté au Bureau**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

Résumé

Dans un objectif de bonne gestion des affaires courantes, il est proposé au Conseil d'étendre la liste des délégations consenties au Bureau afin de permettre, dans le cadre des compétences de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, de prendre toutes décisions relatives à la constitution de droits réels sur des immeubles appartenant en propre ou à des tierces personnes, situés sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

RAPPORT

Par délibérations en date des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015, le Conseil de Communauté a consenti diverses délégations de pouvoir au Bureau et au Président.

Or, il s'avère qu'il est pertinent d'étendre le champ de ces délégations, dans un objectif de réactivité et de simplification des procédures.

Ainsi, il serait possible, sans attendre une séance du Conseil, de pouvoir rapidement conclure tous actes, sous la forme administrative ou notariée, ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge des parcelles appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

De ce fait, il est proposé d'étendre le dispositif des délégations du Conseil au Bureau dans le domaine suivant :

- la constitution de servitudes, en la forme administrative ou notariée, au profit ou à la charge d'immeubles appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et situés sur le territoire de celle-ci.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la modification des matières déléguées par le Conseil au Bureau par l'ajout de la délégation suivante :
 - ✓ **la constitution de servitudes, en la forme administrative ou notariée, au profit ou à la charge d'immeubles appartenant à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et situés sur le territoire de celle-ci ;**
- **note** que les décisions correspondantes, assimilées à des délibérations, feront l'objet d'une communication lors de la séance du conseil suivant chaque décision.

2B) Approbation du règlement intérieur des services de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des Ressources Humaines.

Résumé

Composé de textes réglementaires courants et de notes de services diverses, le règlement intérieur est une compilation de l'ensemble des règles qui régissent les rapports au travail. Eu égard à la dimension de la collectivité, il est devenu un outil de régulation et de prévention impératif dans le milieu de travail.

RAPPORT

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que de celle des risques professionnels.

L'enjeu nécessaire est de clarifier, dans l'esprit de l'agent, ce que sont ses vraies obligations quant à son travail, et de quelle nature elles sont.

Le projet de règlement intérieur a été composé avec l'appui des services compétents et des représentants du personnel afin de définir des règles compatibles avec l'organisation de l'activité de la CCTC.

L'avis du comité technique unanimement favorable a été donné le 8 mars 2017. Les membres du CHSCT ont également contribué à sa rédaction.

Les dispositions du présent règlement ne font pas obstacle au maintien ou à l'adoption de dispositions localement plus avantageuses déterminées après concertation entre l'autorité territoriale et les représentants du personnel.

La charte informatique a été adjointe à ce document.

Le règlement intérieur fera l'objet d'une diffusion à l'ensemble des agents de la collectivité contre récépissés.

DECISION

Références juridiques :

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Loi n°84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Articles L 212-4, L 1321-1 à 6 du code du travail.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** le Règlement Intérieur des services de la Communauté de Communes de Thann – Cernay et son déploiement au sein de la collectivité (annexe jointe à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2C) Recours à un contrat à durée déterminée : modification de la délibération du 10 décembre 2016

Rapport présenté par Monsieur Roland PETITJEAN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Résumé

Lors de son conseil du 10 décembre 2016, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a entériné la poursuite d'un contrat à durée déterminée en vue de garantir l'entretien et l'accueil dans la continuité du service public à la piscine de Thann. Suite à un courrier de la Préfecture, la collectivité est invitée à modifier la durée du CDD de 13 mois à une durée de 12 mois.

RAPPORT

Ce contrat permet de poursuivre l'activité d'un agent qui était préalablement employé par notre collectivité dans le cadre d'un contrat aidé.

Il s'agit d'un poste d'agent d'entretien à la piscine de Thann sur une période de 13 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

Ce type de contrat repose sur le cas de recours lié un accroissement temporaire régi par les dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les services du contrôle de légalité de la préfecture nous ont invités à reconsidérer les modalités d'engagement en retenant une durée de contrat de 12 mois (limite maximale du recours à ce type de contrat).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** la modification du contrat d'agent d'entretien sur une durée déterminée de 12 mois pour accroissement temporaire d'activité ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2D) Renouvellement des marchés d'assurance de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de valider le lancement d'une nouvelle consultation sur appels d'offres ouvert, pour les marchés d'assurance qui viennent à échéance le 31 décembre 2017.

RAPPORT

Afin de couvrir les risques liés à l'activité de ses services et garantir les dommages aux biens ainsi que ceux relatifs aux risques annexes, mettre en œuvre sa responsabilité civile et assurer sa flotte automobile, la Communauté de Communes de Thann-Cernay a contracté les contrats d'assurance suivants :

- l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,
- l'assurance des responsabilités (responsabilité civile et protection juridique) et des risques annexes,
- l'assurance protection fonctionnelle des agents et des élus.

Ces derniers contrats viennent à échéance le 31 décembre 2017.

La remise en concurrence de ces contrats s'inscrivant dans le cadre des marchés publics, il importe de conclure de nouveaux contrats prenant effet au 1^{er} janvier 2018.

Il est ainsi proposé de lancer une nouvelle consultation sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec constitution de quatre lots, chaque lot représentant un marché distinct d'une durée de 4 ans, résiliable annuellement, et ceci avec l'accompagnement du Cabinet ARIMA Consultants, dont la prestation s'élève à un montant de 2 900 € HT, soit 3 480 € TTC.

Le montant prévisionnel de ces marchés d'assurance est de 400 000 € HT pour les quatre années.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président à lancer la consultation concernant les marchés d'assurance tels que décrits ci-dessus, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et ceci avec l'accompagnement du Cabinet ARIMA Consultants ;
 - **charge** le Président ou son représentant d'attribuer, de signer et notifier les marchés d'assurance, après attribution par la Commission d'appel d'offres.
-

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**3A) Budgets primitifs de l'exercice 2017**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé au Conseil d'adopter les projets de budgets 2017, qui intègrent une reprise anticipée des résultats pour l'ensemble des budgets.

RAPPORT

La masse budgétaire du projet de budget général 2017 se monte à 48.118.000 €, en incluant la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser 2016.

Un axe de travail important consiste, à continuer à réduire de façon raisonnée, ou tout au moins à stabiliser les crédits de fonctionnement non totalement contraints, en particulier celui du chapitre 011 (charges à caractère général), ceci afin de compenser la baisse des dotations de l'Etat.

Une économie de près de 377.000 € pourra être dégagée au titre des charges à caractère général (chapitre 011) dans le budget 2017 par rapport au total du budget 2016.

Elle s'explique par la fin de diverses dépenses non récurrentes, telles celles liées à la location de structures modulaires pour les multi-accueils et au déménagement des services dans le nouveau siège. Est intégrée aussi la réduction de dépenses liée au passage du transport Boug'Enbus à la Nav'Aide.

Le crédit à prévoir au titre des charges du personnel (chapitre 012), incluant les dépenses concernant les agents des budgets annexes, est estimé dans le montage budgétaire à 5.579.000 € pour 2017. On constate une évolution de 316.000 € par rapport au total du budget 2016. Néanmoins, si l'on neutralise les dépenses de personnel liées à l'école de musique de Thann (celles-ci étant appelées à être compensées via le calcul des transferts de charges), le renforcement de l'effectif en compétence culture ainsi que l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice, l'évolution est estimée à 90 000 €, soit + 1,71 %.

Cette évolution s'explique notamment par la progression de carrière des agents, par le recours à divers remplacements et le renforcement temporaire d'effectifs, et par l'anticipation de remplacement de personnels partant à la retraite.

Le budget intègre les effets du pacte fiscal et financier 2015-2017, mis en place en 2015, qui prévoit le reversement de la somme de 3.282.600 € aux communes membres, sous forme de fonds de concours.

La reconduction de la prise en charge d'une part du FPIC incombant aux communes, à hauteur du montant 2016, soit 218.000 €, a été prévue.

Il est proposé également d'inscrire 600.000 € de dépenses imprévues de fonctionnement.

Le montant des principaux investissements nouveaux s'élève à près de 2.510.800 €, hors programme de la nouvelle piscine.

En anticipant le différentiel prévisionnel entre dépenses et recettes de fonctionnement, il est proposé de virer à la section d'investissement 4.750.745 €, de souscrire un nouvel emprunt de 2.000.000 € pour financer le programme d'investissement, qui seront affectés comme suit :

- 201 200 € au titre des dépenses imprévues d'investissement
- 2 333 000 € au titre du programme de la nouvelle piscine de Cernay
- 4 216 545 € pour financer le reste des dépenses d'investissement (programme d'investissements 2017, subventions d'investissement à verser, remboursement d'emprunts...).

Au final, le besoin d'emprunt nouveau (hors restes à réaliser de 2016 de 3.000.000 €) s'élève à 2 210 000 €, qui se répartit comme suit :

- 2 000 000 € de nouvel emprunt comme décrit ci-dessus
- 210 000 € destinés à couvrir une avance remboursable à une entreprise.

Concernant les budgets annexes et, hors restes à réaliser, seul le budget « Assainissement de Thann » intègre l'inscription d'un nouvel emprunt de 325 000 €.

Le budget de la Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR intègre le versement d'une subvention d'équilibre de 304 000 €, et ce sans recourir à un nouvel emprunt.

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission Ressources Générales, réunie le 09 mars 2017 qui a émis un avis favorable.

La synthèse des projets de budgets et un tableau recensant les principaux investissements proposés par budget ont été adressés aux conseillers.

Les projets de budgets, intégrant une reprise des résultats de clôture 2016, se présentent comme suit :

1) BUDGET GENERAL

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	26 426 854,00	5 457 146,00	31 884 000,00	31 831 832,00	52 168,00	31 884 000,00
Investissement	16 181 832,00	52 168,00	16 234 000,00	10 776 854,00	5 457 146,00	16 234 000,00
TOTAL	42 608 686,00	5 509 314,00	48 118 000,00	42 608 686,00	5 509 314,00	48 118 000,00

DECISION**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget général de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

De plus, le Conseil :

- **décide** le reversement au budget annexe assainissement Thann, de 85.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 97.570 €), correspondant à la part eaux pluviales (estimée à 40 %) de la charge des emprunts réalisés par l'ex CCPT, relatifs aux investissements liés à l'assainissement ;
- **décide** le reversement au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour le compte des quatre communes de l'ex CCPT adhérentes et ceci au titre des eaux pluviales, de 40 % de la charge des emprunts concernant les investissements réalisés en matière d'assainissement affecté d'un coefficient de 0.8, pour un montant prévisionnel de 22.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 33.840 €) ;
- **décide** de transférer, du budget général au budget Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR un montant prévisionnel de 304 000 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation de ces deux établissements ;
- **fixe** le montant de la participation prévisionnelle des budgets annexes aux frais de personnel du budget général en 2017 aux montants suivants :

Budget	Frais de personnel
Eau Thann	61 120 €
Assainissement Thann	88 920 €
Eau Cernay	598 500 €
Assainissement Cernay	253 650 €
Assainissement non collectif	19 240 €
Pépinière-Pôle formation / Pôle ENR	90 400 €
Chaufferie Bois	27 840 €

- **ratifie** l'état des effectifs du personnel figurant en annexe du fascicule budgétaire du budget 2017 ;
- **autorise** le Président à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires sur des postes régulièrement inscrits à l'état des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire ;
- **autorise** également le Président à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires de droit public pour effectuer des remplacements ou des vacances.

2) BUDGET PEPINIERE / POLE ENR

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	414 744,45	270 455,55	685 200,00	631 320,00	53 880,00	685 200,00
Investissement	282 720,00	53 880,00	336 600,00	66 144,45	270 455,55	336 600,00
TOTAL	697 464,45	324 335,55	1 021 800,00	697 464,45	324 335,55	1 021 800,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Pépinière d'entreprises / Pôle ENR » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

3) BUDGET CHAUFFERIE BOIS

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	254 948,21	67 151,79	322 100,00	305 596,00	16 504,00	322 100,00
Investissement	75 496,00	16 504,00	92 000,00	24 848,21	67 151,79	92 000,00
TOTAL	330 444,21	83 655,79	414 100,00	330 444,21	83 655,79	414 100,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Chaufferie Bois » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

4) BUDGET EAU THANN

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	224 218,34	273 781,66	498 000,00	475 567,00	22 433,00	498 000,00
Investissement	2 030 467,00	22 433,00	2 052 900,00	1 779 118,34	273 781,66	2 052 900,00
TOTAL	2 254 685,34	296 214,66	2 550 900,00	2 254 685,34	296 214,66	2 550 900,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Eau THANN » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

5) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 271 197,89	709 802,11	1 981 000,00	1 682 117,00	298 883,00	1 981 000,00
Investissement	1 351 117,00	298 883,00	1 650 000,00	940 197,89	709 802,11	1 650 000,00
TOTAL	2 622 314,89	1 008 685,11	3 631 000,00	2 622 314,89	1 008 685,11	3 631 000,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Assainissement THANN » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

6) BUDGET EAU CERNAY

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 707 450,00	948 550,00	2 656 000,00	2 585 507,00	70 493,00	2 656 000,00
Investissement	1 079 707,00	70 493,00	1 150 200,00	201 650,00	948 550,00	1 150 200,00
TOTAL	2 787 157,00	1 019 043,00	3 806 200,00	2 787 157,00	1 019 043,00	3 806 200,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Eau CERNAY » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

7) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 220 995,36	1 125 804,64	2 346 800,00	2 096 940,00	249 860,00	2 346 800,00
Investissement	1 291 140,00	249 860,00	1 541 000,00	415 195,36	1 125 804,64	1 541 000,00
TOTAL	2 512 135,36	1 375 664,64	3 887 800,00	2 512 135,36	1 375 664,64	3 887 800,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « Assainissement CERNAY » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

8) BUDGET ANC (Assainissement Non Collectif)

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	66 742,04	53 257,96	120 000,00	120 000,00	0,00	120 000,00
Investissement	66 000,00	0,00	66 000,00	12 742,05	53 257,95	66 000,00
TOTAL	132 742,04	53 257,96	186 000,00	132 742,05	53 257,95	186 000,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget « ANC » de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

9) BUDGET ZAI LES PINS

L'équilibre du budget 2017 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	6 170,00	617 618,00	623 788,00	171 548,00	452 240,00	623 788,00
Investissement	165 378,00	450 070,00	615 448,00	0,00	615 448,00	615 448,00
TOTAL	171 548,00	1 067 688,00	1 239 236,00	171 548,00	1 067 688,00	1 239 236,00

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **adopte** le budget «ZAI LES PINS» de l'exercice 2017 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

M. Romain LUTTRINGER remarque qu'au total ces budgets avoisinent les 65 millions d'euros et il souligne la qualité du travail de préparation effectué par le vice-président Marc Roger et par les services. Il rappelle également la proposition faite lors des orientations budgétaires consistant à réaliser une partie des emprunts nécessaires au financement de la piscine de Cernay dès cette année avant une prochaine tension des taux d'intérêt. Nous aurons ainsi déjà pu constituer 3 millions d'euros de financement pour ce projet sans impacter la fiscalité.

M. Luttringer relève des effets d'annonce autour des enveloppes destinées aux communes, par exemple pour la sécurité dans les écoles alors que les fonds ne sont pas disponibles.

M. Luttringer a pu exposer cette situation à Monsieur Patrick Strzoda, Directeur de cabinet du 1^{er} Ministre, lors d'une récente rencontre à Thann.

3B) Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général, à fixer les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2017.

RAPPORT

Le Conseil de Communauté avait décidé, lors de sa séance du 11 avril 2015, d'augmenter les taux des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties). Dans le cadre du pacte fiscal et financier 2015-2017, la décision avait été prise d'affecter intégralement aux communes le surcroît de produit fiscal prévisionnel 2015, via les fonds de concours, la prise en charge d'une part importante du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (dit FPIC) et de l'intégralité du coût de l'instruction des autorisations au titre du droit des sols. Cette décision avait conduit à préserver les marges de manœuvre des communes, leur permettant de maintenir des services au bénéfice de leur population et d'investir sur leur territoire.

Les taux avaient ensuite été maintenus inchangés pour l'année 2016.

Lors de la séance du 28 mai 2016, le Conseil avait par ailleurs décidé de mettre en réserve une fraction de 2,95 points concernant le taux de Cotisation Foncière des Entreprises. Pour l'année 2017, les mises en réserve passées encore opérantes conduisent à un taux maximum de CFE votable de 23,81% (à ce jour le taux est de 20,90 %).

Dans l'hypothèse de taux inchangés, le produit fiscal issu des 4 taxes directes s'élèverait à 13.943.000 €, en progression de 305.000 € par rapport au réalisé de 2016 et de 227.000 € par rapport aux données prises en compte dans le rapport d'orientation budgétaire présenté le 4 février dernier.

Le projet de budget a été bâti sur la base d'un maintien des taux, en dépit de la poursuite en 2017, à un rythme certes réduit de moitié par rapport à 2016, de la baisse des dotations de l'Etat. Il se fonde sur une stabilité de la contribution 2017 au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La proposition a été soumise pour avis à la Commission Ressources Générales, le 09 mars 2017.

M. Romain LUTTRINGER explique que la 3^{ème} année consécutive de baisse des dotations de l'Etat est compensée par des économies sur les charges courantes. Il reste encore des incertitudes sur certaines données. Concernant la CVAE, une baisse de 300 000 € avait été annoncée dans un 1^{er} temps. Pour les orientations budgétaires, nous avons envisagé une baisse de moindre importance compte tenu de l'expérience des années passées. Finalement la baisse de 300 000 € se confirme, la différence ayant pu être compensée par ailleurs par des recettes supérieures aux prévisions.

Les dernières informations transmises concernant les bases de fiscalité font apparaître une perte de recettes de 12 000 € par rapport aux précédentes estimations.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide pour 2017**, le maintien des taux de la fiscalité directe locale, à savoir :
 - taxe d'habitation : 12,95 %,
 - taxe sur le foncier bâti : 7,26 %,
 - taxe sur le foncier non bâti : 15,45 %,
 - cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.

3C) Tarifs 2017 relatifs à l'eau et à l'assainissement

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement perçus par la Communauté de Communes et permettant d'équilibrer les quatre budgets annexes « Eau-secteur de Cernay », « Eau-secteur de Thann », « Assainissement-secteur de Cernay » et « Assainissement-secteur de Thann ».

RAPPORT

L'équilibre des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à la Lyonnaise des Eaux) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale des redevances.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

L'équilibre du budget eau-secteur de Cernay nécessite une hausse de 0,02 € HT/m³, avec une augmentation du tarif d'abonnement comme suit :

Diamètre compteur	Tarif 2016 € HT/an	Tarif 2017 € HT/an	Augmentation € HT/an
15/20	14	15	1
25	26	27	1
30/32	47	48	1
40	69	70	1
50	90	92	2
60/65	111	114	3
80	131	134	3
100 et +	152	154	2

L'équilibre du budget eau-secteur de Thann nécessite une hausse de 0,02 € HT/m³.

Pour ce qui est du budget assainissement-secteur de Cernay, il est proposé une hausse de 0,02 € TTC / m³.

Enfin, en ce qui concerne le budget assainissement-secteur de Thann, il est proposé une hausse de 0,03 € HT /m³.

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m³, ces évolutions, auxquelles s'ajoutera l'effet des augmentations et des actualisations des redevances perçues directement par le fermier (eau et assainissement-secteur de Thann), ou qui lui sont reversées (assainissement- secteur de Cernay), impacteraient la facture moyenne des redevables d'environ 6 € TTC, tant sur le secteur de Cernay que sur celui de Thann, ce qui représenterait une augmentation d'environ 1 % pour le secteur de Cernay et de 1,5 % pour le secteur de Thann.

Cette proposition d'évolution a été soumise pour avis au Bureau, le 13 mars 2017 et à la Commission Ressources Générales, le 09 mars 2017.

M. Marc ROGER remarque que de gros travaux devront être programmés dans les prochaines années dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

M. Romain LUTTRINGER note que l'augmentation des tarifs proposée correspond à environ 0.50 € par mois pour un usager avec une consommation moyenne.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

– **fixe** les tarifs 2017 de la part intercommunale des redevances eau et assainissement comme suit :

- eau-secteur de Cernay (régie) : 1,430 € HT / m³ (*pour mémoire, 1,4100 € en 2016*), avec augmentation de la part abonnement par compteur, par rapport à 2016,

- eau-secteur de Thann (affermage) :
 - 0,2958 € HT / m3 pour une consommation annuelle inférieure ou égale à 1.800 m3 (*pour mémoire 0,2758 € en 2016*),
 - 0,2910 € HT / m3 au-delà,
 - ces tarifs étant appliqués de la même façon pour tous les usagers privés et publics,
- assainissement-secteur de Cernay (régie) : 1,155 € TTC / m3 (*pour mémoire 1,135 € en 2016*),
- assainissement-secteur de Thann (affermage) : 2,01 € HT / m3 (*pour mémoire 1,980 € en 2016*).

3D) Programme d'attribution de subventions 2017

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il est proposé d'examiner les demandes de subventions reçues pour l'année 2017, en intégrant les évolutions liées à la nouvelle compétence culture.

RAPPORT

Les données relatives aux demandes de subventions pour l'année 2017 sont présentées.

Il est à noter que, du fait de l'évolution de la compétence culture, certains postes progressent sensiblement, telles les subventions à l'Espace GRÜN et au Relais Culturel de Thann, voire font leur apparition pour la première année, tel le soutien aux écoles de musique.

Il est proposé de recentrer les interventions et de continuer de faire participer les associations à la réduction des ressources communautaires (dotation globale de fonctionnement et FPIC), en fonction du caractère plus ou moins contraint de leurs charges.

Ainsi :

- une nouvelle réduction de 2,5 % serait appliquée pour la troisième année à la subvention générale allouée au Centre Socio-Culturel du Pays de Thann ;
- certaines manifestations communales ne seraient plus soutenues ;
- une réduction serait appliquée à la part communautaire en ce qui concerne certaines demandes de subventions récurrentes.

Pour 2017, cela se traduirait par un total de 1.881.599 € tous budgets confondus (dont 65.355 € en subventions d'équipement).

Si l'on met à part les augmentations de subventions liées aux lieux de diffusion et les subventions concernant les écoles de musique, qui seront toutes deux compensées par le mécanisme des charges transférées, on peut noter une quasi stabilité par rapport à 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide** l'attribution des subventions 2017, comme indiqué dans le tableau ci-après :

BUDGET GENERAL	Subventions allouées pour 2017
<i>ECONOMIE</i>	53 318,00
Maison de l'Emploi et de la Formation (Cyberbase)	9 818,00
Association des chiens guides de l'Est (subvention d'équipement pour l'aménagement d'une école)	12 500,00
AGIR demande de subvention de fonctionnement	12 000,00
AGIR demande de subvention déménagement Thann	1 000,00
EPICEA	18 000,00
<i>TOURISME</i>	422 830,50
OTTC subvention générale	366 975,00
OTTC subventions- fiches actions	8 000,00
Association Train Thur Doller - subvention d'équipement	47 855,50
<i>ENFANCE - JEUNESSE</i>	16 805,80
Collège René Cassin - Cernay (8,55 €/élève)	5 412,15
Classe à vocation sportive Collège Cassin - Cernay	1 332,00
Collège Rémy Faesch - Thann (voyages scolaires + dotation élève 4,95 €/élève)	3 192,75
Collège Charles Walch - Thann (voyages scolaires + dotation élève 4,95 €/élève)	5 962,60
Collège Nathan Katz - Burnhaupt (8,55 €/élève)	906,30
<i>CULTURE</i>	832 522,00
Association de Gestion de l'Espace Grün	427 500,00
Association de gestion du Relais Culturel de Thann	338 200,00
Ecole de Musique de Cernay	28 500,00
Ecole de Musique de Wattwiller	2 900,00
Harmonie du Silberthal (Ecole de Musique de Steinbach)	8 000,00
Musique municipale de Bitschwiller	2 573,00
Musique municipale de Willer sur Thur	1 495,00
Association Foyer St Erasme - Festival des Fenêtres de l'Avent + médiation	7 000,00
Association pour la Fête de l'Eau à Wattwiller	12 000,00
Association Foyer St Erasme - Animation Café A l'Abri	2 754,00
Ligue de l'enseignement (animation "Les chemins de la mémoire" à l'Abri-Mémoire)	1 600,00

SPORT ET LOISIRS	3 900,00
UST Athlétisme (Montée du Grand - Ballon)	900,00
Potasse	3 000,00
ENVIRONNEMENT	21 150,00
CPIE des Hautes-Vosges	21 150,00
SOCIAL	13 217,60
Amicale du personnel de Thann-Cernay et Environs	13 217,60
PETITE ENFANCE	512 866,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann: subvention générale	473 216,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann: subvention d'équipement	5 000,00
Centre Socio Culturel du Pays de Thann: Lieu accueil enfants parents (LAEP)	18 650,00
Association Agora de Cernay: Lieu accueil enfants parents (LAEP)	16 000,00
TOTAL SUBVENTIONS BUDGET GENERAL	1 876 609,90
BUDGETS ANNEXES	Subventions allouées pour 2017
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Cernay)	594,00
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget eau Cernay)	3 425,75
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget eau Thann)	345,00
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget assainissement Thann)	268,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget ANC)	67,50
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget chaufferie)	74,25
Amicale du personnel Thann-Cernay et Environs (budget PEPI-ENR)	214,65
TOTAL SUBVENTIONS BUDGETS ANNEXES	4 989,40

- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, ...) ;
- **prend acte** que les crédits sont inscrits au Budget Général 2017 et aux budgets annexes ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités éventuellement précisées par convention ;

- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23.000 € et toutes pièces correspondantes.

3E) Reprise d'un emprunt contracté par la Ville de Cernay pour le financement de l'Espace GRÜN

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président, en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Consécutivement à un transfert de compétence statutaire relatif à un équipement, il appartient à la collectivité nouvellement compétente de reprendre les emprunts contractés par la collectivité antérieurement compétente pour le financement de cet équipement.

RAPPORT

Conformément à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Thann - Cernay, la compétence « culture » de la Communauté de Communes de Thann - Cernay (CCTC) a été élargie le 1^{er} janvier 2017 aux lieux de diffusion culturelle que sont l'Espace GRÜN et le Relais culturel de Thann.

De ce fait, les emprunts ou fractions d'emprunts affectés au financement des équipements transférés, contractés antérieurement au transfert de compétence par les communes doivent être repris par la Communauté de communes.

Cette disposition concerne un prêt, souscrit par la Ville de Cernay auprès de DEXIA (nouvellement dénommée Société de Financement Local / SFIL), pour financer la construction de l'Espace Grün et de la Gendarmerie. Il s'agit d'un emprunt à taux optionnel indexé sur l'index LIBOR USD portant la référence MIN208048EUR/0212295/001. Cet emprunt se présente à taux fixe à 3,81 %, tant que l'index LIBOR USD demeure inférieur ou égal à 7 %. Les échéances sont trimestrielles.

Il a été établi que la quotité de ce prêt concernant l'Espace Grün est de 44 %.

Par conséquent, la Communauté de communes reprendrait, aux conditions du contrat en cours, la fraction du capital restant dû du prêt.

Le capital restant dû total avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017 s'élève à la somme de 1 405 450,54 €.

Le capital restant dû pour la fraction de prêt ayant financé l'Espace GRÜN et transféré à la Communauté de communes s'élève à la somme de 618.398,24 € à la date du 1^{er} janvier 2017.

Par souci de cohérence et, afin de prendre en compte les démarches administratives liées au transfert, il est proposé de retenir la méthode suivante :

- l'organisme bancaire met en place le nouveau contrat d'ici la fin du mois de mai 2017 ;
- la Ville de Cernay amortit le prêt jusqu'à la seconde échéance trimestrielle incluse et la Communauté de communes lui rembourse le prorata des deux premières trimestrialités ;
- la date d'effet du transfert de contrat est le 1^{er} juillet 2017, date à laquelle la Communauté de communes reprendra l'amortissement de la fraction d'emprunt concernée.

M. Romain LUTTRINGER explique qu'il n'y a pas d'emprunt à transférer pour le Relais culturel de Thann mais qu'en revanche des travaux urgents sont à entreprendre, les crédits étant inscrits à ce budget 2017.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** les conditions de reprise par la Communauté de communes de la fraction de l'emprunt et de remboursement à la Ville de Cernay, telles qu'exposées ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer tout document y afférent.

3F) Garantie d'emprunt pour l'Office Public de l'Habitat de Thann – Cernay.

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Le 22 juin 2016, le conseil municipal de Thann a validé le rattachement de l'OPH de Thann à la CCTC. De ce fait, les garanties des emprunts en cours, en date du 31 décembre 2016, auparavant apportées par la Ville de Thann, sont désormais effectuées par la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

RAPPORT

Il est rappelé aux membres du Conseil de Communauté, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le rattachement à l'intercommunalité est de droit pour les OPH dont la commune de rattachement est comprise dans le périmètre de l'EPCI doté de la compétence « habitat ». Cette disposition relève de l'article 114 de la loi ALUR.

Suite à la demande par anticipation de l'OPH, le conseil municipal de la ville de Thann a délibéré et a validé en date du 22 juin 2016 le transfert de l'OPH de la Ville de Thann à la CCTC.

Le Conseil de la CCTC a validé le rattachement de l'OPH de Thann le 10 décembre 2016.

En ce qui concerne les garanties d'emprunt apportées par la Ville de Thann à l'OPH, le conseil municipal de la Ville de Thann a délibéré, en date du 22 juin 2016, le transfert des garanties d'emprunts de l'OPH de la Ville de Thann encore en cours à la Communauté de Communes de Thann - Cernay. Le montant des garanties transférées s'élève en date du 31 décembre 2016 à 7.396.535,84 € et représente 24 lignes de prêts.

Les détails des 24 lignes des prêts ainsi que leurs caractéristiques figurent dans l'annexe jointe à la délibération, celle-ci faisant partie intégrante de la délibération.

Le Conseil de Communauté sera appelé dans le futur à valider toutes les nouvelles demandes de garantie d'emprunt de l'OPH de Thann – Cernay.

M. Gilbert STOECKEL confirme en tant que Président de l'OPH de Thann-Cernay la bonne santé financière de la structure. La Communauté de communes peut s'engager sereinement dans cette garantie.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que les garanties à apporter à d'autres bailleurs sociaux, Domial par exemple, restent du ressort des communes.

DECISION

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **accorde** la garantie sur les emprunts en cours au 31 décembre 2016, d'un montant total de 7.396.535,84 € souscrits par l'OPH de Thann - Cernay auprès de la caisse de dépôts et de consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats des prêts ;
- **accorde** la garantie pour la durée totale de chacun des prêts et jusqu'au complet remboursement, portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur, sommes dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CCTC s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **s'engage** pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

4A) Mise en place du dispositif de paiement par carte bancaire via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) pour le reversement de la taxe de séjour

Rapport présenté par Monsieur Joël MANSUY, Vice-Président en charge du développement touristique.

Résumé

La Communauté de Communes met actuellement en place un logiciel de télé-déclaration de la taxe de séjour pour améliorer la collecte et gagner en efficacité. Les hébergeurs du territoire auront la possibilité de reverser en ligne (par prélèvement SEPA ou par Carte Bancaire via contrat TIPI) ou par chèque bancaire, leur collecte de la taxe de séjour.

La mise en place du paiement par Carte Bancaire via le dispositif TIPI a un coût modéré et est à la charge de la collectivité.

RAPPORT

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la taxe de séjour.

Le dispositif TIPI pour le reversement de la taxe de séjour sera intégré au site internet www.thanncernay.taxesejour.fr dont l'administrateur est le régisseur et son suppléant et à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en place le dispositif de paiement en ligne par TIPI régie pour le reversement de la taxe de séjour via le site internet www.thanncernay.taxesejour.fr ;
- **charge** le Président ou son représentant de souscrire aux modalités de mise en place du dispositif de paiement par TIPI régie et de ce fait, à prendre en charge les frais d'encaissement liés à ce dispositif ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**POINT N° 5 – DEVELOPPEMENT LOCAL –
CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT**

5A) Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte – Avenant à la convention particulière de mise en œuvre

Rapport présenté par Madame Catherine GOETSCHY, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, de la biodiversité, du cadre de vie, du Gerplan et du Développement Local.

Résumé

Début 2016, le Ministère de l'Environnement a demandé aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveaux projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1,5 millions d'euros.

Pour mémoire, deux projets ont été déposés par la CCTC dans la première enveloppe TEPCV (mise en place d'un PDIE et économie d'énergie dans l'éclairage public pour 140 000 € d'aide).

Chacune des collectivités du Pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV 2^{ème} enveloppe doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

RAPPORT

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions suivantes :

- **Economie d'énergie dans l'éclairage public** (modification du dispositif d'éclairage public par le remplacement des luminaires par des dispositifs à leds ou de bi-puissance ainsi que des variateurs de tension),
- Et, **acquisition de vélos à assistance électrique pour les collectivités du territoire,**

seront subventionnées par le programme TEPCV 2^{ème} enveloppe à hauteur de 154 000 €.

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- Suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre ;
- En termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;
- Inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider l'avenant à la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV pour les actions de la CCTC.

M. Romain LUTTRINGER invite les communes à faire connaître leurs besoins en véhicules électriques afin de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un groupement de commandes, des aides au titre du dispositif TEPCV.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention définissant les modalités générales d'utilisation ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document y afférant.

**POINT N° 6 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
– TRANSPORTS – LOGEMENT**

6A) Opposition des communes au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann Cernay

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Transport et du Logement.

Résumé

La Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux EPIC, sauf en cas d'opposition des communes.

15 des 16 communes constituant la Communauté de Communes de Thann - Cernay (CCTC) s'opposent à ce transfert, conformément aux dispositions prévues par la Loi.

Il revient à la CCTC d'en prendre acte.

RAPPORT

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le tableau ci-dessous récapitule les communes qui se sont opposées au transfert de cette compétence :

	Opposition (1 = oui)	population
ASPACH LE BAS	1	1349
ASPACH MICHELBACH	1	1898
BITSCHWILLER	1	2013
BOURBACH-LE-BAS	Favorable au transfert	
BOURBACH-LE-HAUT	1	423
CERNAY	1	11914
LEIMBACH	1	863
RAMMERSMATT	1	212
RODEREN	1	924
SCHWEIGHOUSE	1	772
STEINBACH	1	1398
THANN	1	8099
UFFHOLTZ	1	1654
VIEUX THANN	1	3049
WATTWILLER	1	1752
WILLER - SUR THUR	1	1897
TOTAL	15	38 217
opposition des communes (exprimée en %)	94%	98%

Il en résulte que 15 communes sur 16 (soit 94% des communes), représentant une population de 38 217 sur 38 831 (soit 98 % de la population), se sont opposées au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

M. Romain LUTTRINGER précise que cette opposition reste valable pendant la durée de ce mandat, jusqu'en 2020, et que les communes devront ensuite en redélibérer.

DECISION

Vu l'article 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014 ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions des communes s'opposant au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

6B) Convention constitutive d'un groupement de commandes inter collectivités pour la gestion de diverses aires d'accueil des gens du voyage

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président chargé de l'Aménagement, du Transport et du Logement,

Résumé

Les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim, Huningue et Cernay arrivent à échéance. Il convient d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes avec les propriétaires de ces aires afin de lancer une consultation commune pour un nouveau marché, et d'autoriser le Président à signer le marché à venir.

RAPPORT

Les marchés de gestion des aires d'accueil des gens du voyage situées à Ensisheim, Huningue et Cernay arrivent à leur terme au 31 décembre 2017.

Comme en 2008, 2011 et 2014, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics avec les collectivités propriétaires de ces aires, afin de confier à un même prestataire, leur gestion pour l'échéance à venir.

Le groupement de commandes serait constitué de :

- la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- Saint-Louis Agglomération,
- la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des membres du groupement.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire commun, et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 3 fois pour la même période. Le marché est estimé à 180.000 € HT par an pour les trois aires dont 65.000 € HT par an pour l'aire d'accueil située à Cernay.

Le gestionnaire des aires sera désigné par la Commission d'Appel d'Offres du groupement. Elle est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres à voix délibérative. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant de la collectivité coordinatrice du groupement.

Mme Catherine OSWALD demande quel est le montant des recettes sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Cernay.

M. Matthieu HERRGOTT répond qu'il y a deux types de recettes :

- Une recette provenant des droits d'occupation des places acquittées par les usagers, de l'ordre de 35 000 €,
- Une subvention versée par l'Etat, au titre de l'aide au logement temporaire 2 (ALT2), de l'ordre de 39 000 €.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage décrite ci-dessus,
 - **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
 - **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,
 - **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
 - **désigne** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ayant voix délibérative, **Monsieur Romain LUTTRINGER comme titulaire** pour siéger à la CAO du groupement de commandes,
 - **désigne** parmi les membres de la CAO de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, ayant voix délibérative, **Monsieur Marc ROGER comme suppléant** pour siéger à la CAO du groupement de commandes,
 - **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation,
 - **autorise** le Président ou son représentant à signer le marché de gestion de l'aire d'accueil intercommunal des gens du voyage de Cernay, après attribution du marché par la CAO du groupement,
 - **autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout avenant au marché ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.
-

POINT N° 7 – AFFAIRES CULTURELLES**7A) Avenants n° 1 aux conventions provisoires d'objectifs et de moyens entre la CCTC et l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann**

Rapport présenté par Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Vice-Président en charge des affaires culturelles.

Résumé

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes de Thann - Cernay apporte une aide financière aux deux lieux de diffusion structurants de son territoire : l'Espace Grün de Cernay et le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann. L'avenant 1 définira le montant annuel définitif de la subvention allouée à chacun de ces lieux de diffusion.

RAPPORT

Suite à la prise de compétence culture de la Communauté de Communes de Thann - Cernay, depuis le 1^{er} janvier 2017, au titre de l'aménagement et de la gestion des lieux de diffusion, deux conventions provisoires ont été conclues pour l'année 2017 :

- entre l'Espace Grün de Cernay et la Communauté de Communes de Thann - Cernay
- entre le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann et la Communauté de Communes de Thann – Cernay.

Ces conventions provisoires ont permis de procéder au versement de l'avance des subventions aux deux lieux de diffusion en référence à la délibération du 10 décembre 2016 (respectivement 213 750 € pour l'Espace Grün et 169 100 € pour le Relais Culturel Pierre Schielé).

Les avenants n° 1 à ces conventions fixent les montants définitifs des subventions annuelles versées :

- à l'Espace Grün : 427 500 €
- au Relais Culturel Pierre Schielé : 338 200 €.

Les montants annuels des subventions intègrent les avances versées à ces deux structures, suite à la signature des conventions provisoires d'objectifs et de moyens 2017.

Les soldes des subventions seront versés aux lieux de diffusion au 2^{ème} semestre de l'année 2017, sur présentation du bilan de l'exercice 2016.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** les avenants n° 1 aux conventions entre l'Espace Grün de Cernay et la Communauté de Communes de Thann - Cernay ainsi qu'entre le Relais Culturel Pierre Schielé de Thann et la Communauté de Communes de Thann – Cernay ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants n° 1 et tous documents relatifs à cette affaire.

POINT N° 8 – PETITE ENFANCE – JEUNESSE

8A) Règlement intérieur du Multi-Accueil « La Farandole » à Cernay : modifications

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

Résumé

Après l'installation du multi-accueil « La Farandole » dans ses nouveaux locaux restructurés à Cernay, il convient d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement de l'établissement.

RAPPORT

Le multi-accueil « La Farandole » de Cernay s'est installé dans les nouveaux locaux restructurés et agrandis au début du mois de novembre 2016.

Il convient d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement. Ces modifications apportent des précisions en particulier sur les points suivants :

- La capacité d'accueil portée à 33 places (article 1.3)
- Les horaires d'ouverture de 7h15 à 18h15 (article 1.4)
- L'attribution des places (article 2.2)
- Les règles d'hygiène (article 3.3)
- L'alimentation (article 3.4)

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **se prononce favorablement** sur les modifications proposées ci-dessus ;
- **approuve** le nouveau règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay (annexe jointe à la délibération).

**POINT N° 9 – EAU-ASSAINISSEMENT,
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

9A) Approbation du programme d'investissement 2017 en matière d'éclairage public

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Il appartient au Conseil d'approuver le programme de travaux neufs en matière d'éclairage public pour l'année 2017.

RAPPORT

Un recensement a été effectué auprès des communes membres à l'automne 2016, afin de connaître leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux neufs en matière d'éclairage public.

En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie et de renouvellement de l'éclairage public est appelé à être poursuivi. Il est susceptible d'être accompagné par l'Etat, au titre de l'enveloppe de crédits du Ministère de l'Ecologie allouée au Pays Thur Doller.

Un état récapitulatif des travaux proposés, ventilés entre les communes membres est présenté en séance.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** le programme d'investissement 2017 en matière d'éclairage public (annexe jointe à la délibération) ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2017 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations correspondantes, en la forme adaptée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels et toutes pièces correspondantes.

9B) Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de STEINBACH pour un marché de travaux publics divers rues des Oiseaux et de la Cote 425

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Pour un motif d'intérêt économique et technique, il est proposé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes de Thann – Cernay et la Commune de Steinbach, pour la passation et l'exécution d'un marché de travaux publics divers rue des Oiseaux et rue de la Cote 425 à Steinbach.

RAPPORT

La Communauté de communes de Thann – Cernay doit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable, un bassin de stockage avec régulation pour l'eau pluviale et des massifs pour l'éclairage public dans les rues des Oiseaux et de la Cote 425 à Steinbach.

La Commune de Steinbach doit, quant à elle, réaliser des travaux de voirie, d'eaux pluviales, d'éclairage public, de génie civil et de télécommunication dans ces mêmes rues.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, il est proposé à la Communauté de Communes et à la Commune de Steinbach de constituer un groupement de commandes.

La Communauté de communes s'occuperait de la coordination de ce marché, à savoir :

- mettre en œuvre la procédure de passation des marchés ;
- organiser les opérations de sélection de l'attributaire ;
- procéder à la signature et à la notification du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturerait directement les travaux relevant de la compétence communale à la Commune de Steinbach, et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes.

La consultation serait lancée sur procédure adaptée. Le marché est estimé à 576.632,45 € HT pour les travaux à charge de la Commune, et à 234.466 € HT pour les travaux à charge de la Communauté de Communes, soit un total de 811.098,45 € HT (973.318,14 € TTC).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **valide** la constitution d'un groupement de commandes pour la passation du marché susvisé, la Communauté de communes étant coordinatrice du groupement,

- **charge** le Président ou son représentant de signer la convention constitutive du groupement avec la Commune de Steinbach, et toute pièce y relative,
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation, à attribuer et à signer le marché,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout avenant au marché ou à la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document afférent à cette affaire.

9C) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les marchés de fourniture de plaquettes forestières de la Communauté de Communes et de la Commune de Bourbach-le-Bas arrivent à échéance en fin d'année. Il convient d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes afin de lancer une consultation commune, et d'autoriser le Président à signer le marché à venir.

RAPPORT

Les marchés d'achat de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes et de la Commune de Bourbach-le-Bas arrivent à leur terme au 16 octobre 2017.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics, avec Bourbach-le-Bas, afin de lancer une consultation commune.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de passation des marchés.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés, le notifie à l'attributaire, et s'assure de sa bonne exécution.

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour un marché d'un an renouvelable 2 fois pour la même période. La consultation fait l'objet de trois lots, chaque lot étant un marché distinct.

Voici ces lots :

- Lot 1 : acquisition de plaquettes forestières G50 pour la chaufferie centralisée de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimé à 115.000 euros HT par an ;
- Lot 2 : acquisition de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie centralisée du pôle formation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimé à 4.000 euros HT par an ;
- Lot 3 : acquisition de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie bois de Bourbach-le-Bas, estimé à 8.000 euros HT par an.

Le montant total des marchés est ainsi estimé à 127.000 € HT par an soit 139.700 € TTC par an.

Les titulaires des lots seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, coordinatrice du groupement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes décrit ci-dessus,
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement,
- **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus,
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les lots cités ci-dessus qui concernent la Communauté de Communes, après attribution par la CAO,
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout avenant aux lots ou à la convention constitutive du groupement de commandes, et tout document afférent à cette affaire.

9D) Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la Commune de Roderen pour la réalisation de travaux dans le chemin du Kattenbach

Rapport présenté par Monsieur Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Afin de clarifier la répartition des dépenses entre la commune et la CCTC, il y a lieu de modifier les annexes 4 et 5 de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux dans le chemin du Kattenbach à Roderen.

RAPPORT

Il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la Commune de Roderen dans le cadre de la réalisation de travaux sur la voirie et les réseaux humides du chemin du Kattenbach à Roderen.

En ce qui concerne l'annexe 4, quelques erreurs sont à corriger dans les intitulés de prestations, permettant de la rendre cohérente avec le devis estimatif du marché.

En ce qui concerne l'annexe 5, le document initial comportait deux clés de répartition distinctes :

- l'une portant sur les valeurs exclusives à un budget (assainissement, éclairage public, etc...)
- l'autre résultant de l'application des valeurs définies précédemment sur les valeurs restantes.

Il est proposé au Conseil de distinguer une clé de répartition supplémentaire pour les prestations liées au réseau eau potable.

En effet, les dépenses liées à ce réseau peuvent être réparties entre les collectivités selon les prestations concernées, indépendamment du reste.

Cet avenant, ainsi que la passation du marché public au groupement d'entreprises SOGEA-ROYER, modifient la répartition entre les collectivités. Le montant à la charge à la Communauté de Communes passe de 173 615.33 € HT à 177 917.73 € HT.

Conformément à l'article 2.1 de la convention, il est donc proposé au Conseil d'approuver cet avenant qui modifie les annexes 4 et 5.

Cet avenant est appelé à être validé par le Conseil Municipal de Roderen.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, tel qu'exposé ci-dessus ;
- **confirme** l'autorisation donnée au Président ou son représentant de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Roderen et/ou tout autre document relatif à la réalisation de ces travaux.

POINT N° 10 – DIVERS

10A) Motion pour le maintien du CIO

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

RAPPORT

Le Pays Thur Doller regroupe 49 communes avec une part des moins de 14 ans supérieure à la moyenne départementale. Le nombre d'élèves scolarisés sur ce territoire représente plus de 5 000 jeunes.

Le CIO, véritable source d'information pour ces jeunes, doit rester un dispositif de proximité. Il doit être accessible par les jeunes qui sont peu mobiles, surtout dans les fonds des vallées du Pays Thur Doller.

Ces jeunes doivent avoir accès à un rendez-vous, un suivi et un accompagnement de qualité à brève échéance. Ils ont besoin de réponses concrètes et rapides sur leur orientation pour éviter le décrochage et l'exclusion.

Le Centre d'Information et d'Orientation est aussi un lieu de rencontre où le contact avec les conseillers d'orientation permet souvent une parole plus libre que dans un cadre scolaire. Les jeunes se confient plus facilement à une personne hors d'une structure scolaire qui apporte un regard différent sur leur situation.

En 2015/2016, près de 1 200 personnes ont bénéficié de cet accueil. Cette fréquentation montre tout l'intérêt de la présence de cette structure et sa disparition mettrait en péril, une nouvelle fois, la proximité d'un service public.

Le CIO est aussi un espace dédié aux adultes, salariés ou demandeurs d'emploi, en reconversion professionnelle ou à la recherche de formations. Chaque semaine, une conseillère d'orientation de l'association « Contact-Plus » accompagne les bénéficiaires du RSA du secteur.

M. Romain LUTTRINGER ajoute que lors d'un récent entretien téléphonique, la Rectrice a envisagé un regroupement des CIO de Thann et de Guebwiller. La nouvelle structure pourrait alors être installée au Pôle ENR, avec dans cette hypothèse, le paiement d'un loyer par l'Etat. A l'inverse, dans l'hypothèse du maintien d'une simple permanence, l'Etat ne disposerait pas de crédits et des locaux devraient être mis à disposition sans contrepartie par une collectivité.

DECISION

Alerté par cette menace de fermeture, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

- **exprime** sa vive inquiétude,
- **considère** qu'il s'agit là d'un nouveau coup dur de la part d'un Etat qui se désengage continuellement des territoires ruraux et s'éloigne toujours plus de ceux qui sont les plus fragiles,
- **demande** le maintien de ce service public de proximité.

10B) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014 et 27 juin 2015

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° 02/2017 du 06.02.2017	Il a été décidé d'accepter un don sans conditions par la Société Pistons Service d'un compresseur de marque ICO dont la valeur résiduelle est de zéro euro
N° 03/2017 du 28.02.2017	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître CROVISIER dans l'affaire Monsieur Joseph BORROY / Communauté de Communes de Thann Cernay
N° 04/2017 du 08.03.2017	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître Martin MEYER suite au recours déposé auprès du Tribunal Administratif par Monsieur Claude GASSMANN
N° 05/2017 du 08.03.2017	Il a été décidé d'approuver la convention de mise à disposition à titre gracieux de deux terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann au profit de la Société Nord Réducteurs de Vieux-Thann

Décisions du Bureau

N° 07-2017 du 06.02.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable et d'une prolongation du réseau d'eaux usées rue Joseph Depierre à Cernay, pour un montant estimé à 87 000 € HT pour l'alimentation en eau potable et à 10 000 € HT pour les eaux usées						
N° 08-2017 du 06.02.2017	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable et d'une canalisation d'eaux usées rue de Wattwiller à Uffholtz, pour un montant estimé à 38 000 € HT pour l'alimentation en eau potable et à 59 000 € HT pour les eaux usées						
N° 09-2017 du 27.02.2017	Il a été décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 pour des travaux de mise aux normes PMR de la Piscine de Thann, Pépinière d'entreprises l'Embarcadère et Plateforme de formation, pour un montant total prévisionnel chiffré à 47 067 € HT						
N° 10-2017 du 27.02.2017	Il a été décidé de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public 2017 dans le cadre du Quartier Prioritaire de la Ville / Opération de renouvellement urbain du quartier Bel-Air à Cernay, pour un montant total prévisionnel de l'opération chiffré à 900 000 € HT						
N° 11-2017 du 27.02.2017	Il a été décidé d'attribuer des fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune d'Uffholtz, pour un montant total de 39 753 €						
N° 12-2017 du 27.02.2017	Il a été décidé de valider la modification du mode de calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (dite PFAC), applicable aux bâtiments affectés à un usage autre que l'habitation, comme suit : <table border="1" data-bbox="438 1697 1428 1809"> <thead> <tr> <th>Type d'activité</th> <th>Coefficient</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bureaux, commerces autres que restauration n'ayant pas de toilettes publiques</td> <td>0,20</td> </tr> <tr> <td>Commerces autres que restauration et ayant des toilettes publiques</td> <td>0,50</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les coefficients pour les autres activités restent inchangés</p>	Type d'activité	Coefficient	Bureaux, commerces autres que restauration n'ayant pas de toilettes publiques	0,20	Commerces autres que restauration et ayant des toilettes publiques	0,50
Type d'activité	Coefficient						
Bureaux, commerces autres que restauration n'ayant pas de toilettes publiques	0,20						
Commerces autres que restauration et ayant des toilettes publiques	0,50						
N° 13-2017 du 27.02.2017	Il a été décidé de lancer une consultation en procédure adaptée en 2 lots pour le renouvellement du marché d'entretien des espaces verts des installations communautaires, pour un montant total prévisionnel de 172 200 € HT sur la durée du marché						

Le Conseil en prend acte.

Le Président souligne la bonne préparation des dossiers présentés et remercie les participants pour la qualité du travail et des débats au sein de notre assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 35.

